



Consultation publique sur la poursuite du déploiement du DAB+ entre 2020 et 2023

Vade-mecum en vue d'une contribution

Lien de la consultation : <https://www.csa.fr/Arbitrer/Consultations-publiques/Consultation-publique-sur-la-poursuite-du-deploiement-du-DAB-entre-2020-et-2023>

Date limite de contribution : 19 novembre 2019

Si le texte complet de la consultation peut effrayer par sa longueur, il est toutefois important de bien le lire pour comprendre certaines spécificités liées au DAB+ mais aussi et surtout afin de pouvoir répondre précisément sur certaines questions qui sont posées.

Cette consultation publique s'articule sur 3 grands chapitres composés chacun de 4 questions.

- le premier chapitre concerne les allotissements nationaux.
- Le second les allotissements locaux.
- Et enfin le troisième les territoires ultra marins.

Concernant le premier volet de questions concernant les allotissements nationaux, il ne concerne pas directement les radios associatives. Toutefois, indirectement, il a un impact sur le nombre d'autorisations délivrées au niveau des allotissements étendus et locaux. En effet, les appels aux candidatures concernant les allotissements nationaux n'étant ouvert qu'aux radios de catégorie D et E ainsi qu'au service public, il nous apparaît logique que la sélection faisant suite aux appels lancés pour les allotissements étendus ou locaux doive privilégier les opérateurs locaux, les opérateurs nationaux étant déjà suffisamment bien pourvus en termes de ressource. Actuellement chaque allotissement national (il en existe 2) est composé de 12 radios alors qu'il pourrait en contenir 13.

A la **question 1**, il est donc important de noter qu'il nous apparaît important qu'un appel aux candidatures pour des services de radio fasse l'objet d'une procédure d'attribution sur la ressource restante. Cela permettrait, en effet, de placer 2 nouvelles radios à vocation nationale sur ces allotissements nationaux et ainsi libérer 2 places pour des opérateurs locaux (en priorité associatifs) sur des allotissements étendus ou locaux. Un nécessaire rééquilibrage entre catégories est impératif au vu des dernières sélections qui n'ont laissé que trop peu de places aux radios de catégorie A.

La **question N°2** est sans objet pour nos radios puisque cet appel n'est ouvert qu'aux radios de catégorie D, E ou du service public.

Question N°3 : sans objet pour nos radios.

Question N°4 : sans objet pour nos radios.

Le second chapitre nous concerne plus particulièrement. Il s'agit de définir une feuille de route pour les prochains allotissements locaux. Avec des appels aux candidatures qui seront ouverts aux radios de catégorie A, B, C, D et E ainsi qu'une ressource mise à disposition pour le service public (France Bleu).

Question N°5 : Il s'agit de donner son avis sur les modalités d'adaptation des obligations de couverture des allotissements locaux. Actuellement, il est de 40% de la population de l'allotissement au démarrage, de 60% 2 ans plus tard et enfin de 80% 4 ans plus tard. Avec une mise en appel réduite à un bassin de vie, il est aisé de couvrir les 80% de la population au démarrage et avec un seul émetteur. Lorsque des allotissements locaux comptent plusieurs bassins de vie, il nous apparaît plus difficile d'assurer cette obligation de couverture sans un impact économique significatif pour nos structures.

Quant aux allotissements locaux ou étendus qui nécessitent de multiples sites de diffusion pour en assurer la couverture, une nécessaire discussion doit être engagée pour définir un calendrier cohérent de montée en charge prenant en compte les réalités économiques de chaque radio sélectionnée.

Question N°6 : Cette question concerne le nombre d'allotissements qui devraient être mis en appel chaque année par les services du Conseil. Le CSA souhaite lancer un appel aux candidatures pour 10 nouveaux allotissements chaque année en 2020, 2021, 2022, 2023. Est-ce suffisant, pas assez ou trop ambitieux ? Votre avis doit être donné, sachant qu'en 2018 et 2019, le CSA a lancé un appel pour 15 nouveaux allotissements pour ces 2 années.

Question N°7 : Question essentielle, il s'agit de la feuille de route des prochains appels en DAB+ en Métropole. Le tableau 11 page 112 et 113 de la consultation liste ces allotissements locaux qui pourraient être mis en appel. Avec en caractères gras le bassin de vie principal qui serait prioritaire si l'appel devait être lancé en limitant les contours de cet allotissement local à ce seul bassin.

Nos radios doivent répondre prioritairement à cette question. Elles peuvent compléter ce tableau par d'autres zones qui leur apparaissent complémentaires. Elles peuvent considérer que certaines zones peuvent ne pas être prioritaires et donc demander que les appels les concernant doivent être repoussés à une date ultérieure. Elles peuvent aussi faire des remarques sur les contours et périmètres de ces allotissements notamment lorsque les bassins de vie regroupés au sein d'un seul et même allotissement n'ont que trop peu de liens entre eux ou une logique de territoire qui apparaît peu cohérente.

Question N°8 : Question également très importante. Chaque radio doit annoncer sur quels allotissements étendus ou locaux elle souhaite prétendre s'ils devaient être mis en appel en 2020-2023. Les radios ne doivent pas se limiter à la seule liste du tableau 11 mais peuvent s'appuyer sur tous les allotissements locaux listés à l'annexe 1.

Le dernier chapitre concerne le déploiement du DAB+ en outre-mer qui, pour l'heure, n'a pas encore été concerné par le DAB+.

Question N°9 : Différents objectifs de déploiement du DAB+ sont présentés, notamment concernant la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, le Conseil se pose la question de savoir s'il est préférable de planifier un deuxième multiplex pouvant couvrir toutes les zones du territoire ou s'il est plus judicieux de planifier un multiplex local par zone FM déjà existante ? Les radios concernées doivent y répondre en prenant en compte l'impact économique d'une diffusion nécessitant plusieurs sites de diffusion ainsi que par rapport à leurs logiques de territoire. Un tableau est à compléter pour chaque territoire concerné.

Question N°10 : Les services du Conseil laissent la possibilité aux opérateurs locaux ultra-marins de pouvoir réaliser des expérimentations en DAB+ sur la période 2020-2023 en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, à La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que Wallis-et-Futuna. Les opérateurs doivent dire s'il est souhaitable ou pas d'organiser de telles expérimentations.

Question N°11 : Si le principe d'expérimentation est acté, un ou plusieurs expérimentations seraient-elles nécessaires ? Le Conseil demande également aux radios intéressées si elles sont prêtes à cofinancer cette expérimentation, et si oui, sur quelle durée et sous quelles conditions avant un lancement d'un appel aux candidatures.

Question N°12 : Questions concernant le lancement d'un appels aux candidatures. Cet appel devrait-il concerner les éditeurs (les radios) ou les distributeurs ? En cas d'appels aux candidatures ouvert aux radios, le Conseil s'interroge sur l'adaptation des catégories de service de radio A et B.

Les réponses doivent être retournées avant le 19 novembre

soit par mail :

dabplus@csa.fr

avec pour objet "Réponse à la consultation publique DAB+ 2020-2023",

soit par voie postale à :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Direction des médias radio
Consultation publique DAB+ 2020-2023
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Le Conseil préconise également d'indiquer en amont sur quels points particuliers de la consultation vous souhaitez répondre. (Allotissements Nationaux et/ou Allotissements Locaux et/ou Outre-Mer)